

Délibération n°012/2019

Nomenclature ACTE :
3.3 Locations

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 25 février** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	11	12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Rudolf HOLIERHOEK, Catherine ROGNON, Emilie BERGONHE-POIROT, Charles GRAVIER, Yves PERRIER, Yolande PASQUET.

Pouvoir : Christophe SAUVETTE à Gilbert CAMPO

Absent : Jacques BASTARD

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Date de la convocation :
19 février 2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ESPACE JACQUES GAULME ET ETABLISSEMENT D'UN
REGLEMENT POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au changement du dispositif d'alarme de l'Espace Jacques Gaulme et à l'installation de détecteurs dans le local technique, l'alarme s'est déclenchée à plusieurs reprises suite à des festivités avec repas.

Il rappelle que le règlement intérieur de la salle stipule au titre III, Sécurité, Hygiène et Maintien de l'ordre : « qu'il est interdit d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ».

Il propose cependant d'ajouter par mesure de sécurité : « qu'il est interdit d'utiliser le local technique à des fins culinaires ».

Monsieur le Maire précise également qu'aucun règlement intérieur n'existe pour la maison des associations. Il présente le règlement rédigé reprenant les mêmes principes que celui de l'Espace Jacques Gaulme et propose de l'adopter en l'état.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1/ de modifier le règlement intérieur de l'Espace Jacques Gaulme comme précisé ci-dessus,

2/ d'adopter le règlement intérieur de la maison des associations.

Les règlements seront communiqués aux associations utilisatrices.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 27 février 2019
Le Maire,
B. FAUREAU

